



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET PORTANT
PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Stationnement d'un camion de déménagement
11 rue François Collas**

Le Maire de la ville de CHAMPAGNE-SUR-OISE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la délibération n° 2019/46 du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2019,

Vu la demande de Monsieur et Madame DE BOUTER, 11 rue François Collas 95660 CHAMPAGNE-SUR-OISE afin de stationner un camion de déménagement le lundi 29 juin 2026

Attendu que cette voie communale est située en agglomération,

CONSIDERANT que le stationnement d'un camion de déménagement va créer une gêne aux usagers et qu'il y a lieu d'apporter des restrictions à la circulation et au stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur et Madame DE BOUTER, 11 rue François Collas 95660 CHAMPAGNE-SUR-OISE sont autorisés à faire stationner un camion de déménagement au 11 rue François Collas

Durant cette occupation, les dispositions seront les suivantes :

- Le cheminement des piétons devra être maintenu
- Le camion de déménagement devra être stationner après 9h et devra avoir libéré les lieux avant 16h.

La présente autorisation est valable pour cette journée, période à laquelle elle expirera de plein droit.

A l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées,

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 3 : Le pétitionnaire versera à la recette municipale, dès qu'il en sera requis, la redevance du permis de stationnement de 25,00 € le premier jour et 15€ chaque jour suivant. Le Service Comptabilité émettra un titre de recette correspondant au décompte ci-après :

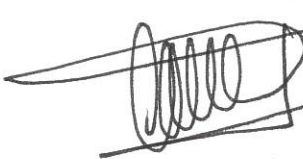
1 journée à 25,00 €	=	25,00 €
Total	=	25,00 €

Article 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales sera adressée à :

- Monsieur et Madame DE BOUTER
- Le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Persan
- M. le Directeur des Services Techniques
- SDIS du Val d'Oise

A Champagne-sur-Oise, le 2 juin 2026

Le Maire




Stéphane CARTEADO

Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.